



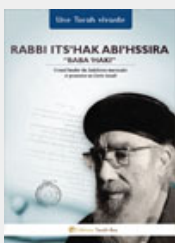
Traité Baba Metsia

Michna 6 - Chapitre 5

אין מקבלין צאן ברזל מישראל,
מפני שהיא רבית.
אבל מקבלין צאן ברזל מן הגוים,
ולוים מהן ומלוים אותן ברבית,
וכן בגר תושב.
מלואה הוא ישראל מעותיו שלנכרי מדעת הנכרי,
אבל לא מדעת ישראל.

[Un berger] ne peut accepter un tzone barzel (litt. « un troupeau en fer ») d'un Juif (afin d'en partager les bénéfices ultérieurs), car il y a, [en l'occurrence], de l'usure. Par contre, il peut accepter un tzone barzel d'un non-juif (afin d'en partager les bénéfices ultérieurs), de même que l'on peut lui emprunter ou lui prêter de l'argent avec intérêts ; il en est de même concernant un « résident non-juif » (guer tochav).

Un Juif peut prêter l'argent, [qu'il a initialement emprunté d'un non-juif], à un autre Juif, et ce, lorsqu'il le fait avec l'accord du non-juif. Par contre, on ne pourra pas [laisser un non-juif agir de la sorte, s'il le fait] avec l'accord du Juif (qui lui a initialement prêté de l'argent).



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions